



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Cyrille BILLARD
02 31 38 39 16

cyrille.billard@culture.gouv.fr

Références : PA01420022D0002-3

Direction régionale
des affaires culturelles
COURRIER ARRIVE

Le Préfet de région

LE 10 MAI 2023

à

Mairie de CREULLY-SUR-SEULLES
37 Place Edmond Paillaud
14480 CREULLY-SUR-SEULLES

**MAIRIE DE
CREULLY-SUR-SEULLES**

CAEN, le **- 4 MAI 2023**

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : CREULLY-SUR-SEULLES (CALVADOS), Le Grand Clos 2, parcelles ZH 96p2 et 288 et CR 15
PA01420022D0002
Mon courrier du 19 avril 2023
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 28-2023-253 du 4 mai 2023 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 28-2023-253 du 4 mai 2023, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Pour le Préfet de la région Normandie,
La directrice régionale des affaires culturelles,
et par subdélégation,
La conservatrice régionale de l'archéologie,

Nicola COULTHARD



PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 28-2023-253 du **- 4 MAI 2023**

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté SGAR 23-015 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de région Normandie, préfet de la Seine-Maritime en matière d'activités à Madame Frédérique BOURA, directrice régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PA01420022D0002, permis d'aménager, déposé par – SNC CREULLY - LE GRAND CLOS 2 (Madame Solène CABARET 1 rue Pierre et Marie Curie ELEUSIS CS 40231 22190 PLERIN) – pour le projet « Le Grand Clos 2, parcelles ZH 96p2 et 288 et CR 15 » localisé à CREULLY-SUR-SEULLES, transmis par la Mairie de CREULLY-SUR-SEULLES, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 13 avril 2023 ;

Considérant que, par leur nature, leur emprise importante et leur localisation dans une zone à très forte occupation durant la Protohistoire, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Le Grand Clos 2, parcelles ZH 96p2 et 288 et CR 15 », sis en :

RÉGION : NORMANDIE

DEPARTEMENT : CALVADOS

COMMUNE : CREULLY-SUR-SEULLES

Lieu-dit ou adresse : Le Grand Clos 2

Cadastre : Section : CR, Parcelles : 15 / Section : ZH, Parcelle(s) : 96p2 et 288

Réalisé par : SNC CREULLY - LE GRAND CLOS 2

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 17 284 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

Article 3 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic doit permettre de préciser la nature, la datation, la chronologie, l'extension et la puissance stratigraphique des structures archéologiques conservées.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider ou non de la réalisation d'une fouille archéologique et de ses modalités techniques.

Article 4 - Principes méthodologiques

La stratigraphie générale du site devra être reconnue grâce à la réalisation de sondages profonds à des emplacements définis en accord avec l'aménageur. Si nécessaire, le responsable d'opération pourra faire appel à l'avis d'un géomorphologue.

Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de sondages en tranchée, avec le cas échéant réalisation de « fenêtres » de décapage à l'emplacement des structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière. Le maillage d'espacement des tranchées pourra être réduit à l'emplacement de ces zones pour en définir l'extension.

Le responsable d'opération aura recours à une méthode d'échantillonnage des structures archéologiques, en pratiquant une vidange raisonnée et leur relevé systématique, ainsi qu'un relevé de la stratigraphie rencontrée, sous forme de dessins, fiches et photographies.

Les données archéologiques seront enregistrées selon les modalités classiques (plans, relevés, photographies). Le rapport devra comporter, outre les éléments requis pour le DFS, une étude (description, comptage et dessin) et un inventaire du mobilier récolté et des structures archéologiques rencontrées.

Article 5 - Responsable scientifique

La désignation du responsable scientifique du diagnostic fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 6 - La directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Mairie de CREULLY-SUR-SEULLES, à la SNC CREULLY - LE GRAND CLOS 2, au Service d'archéologie du Département du Calvados et à l'INRAP - Direction interrégionale Grand-Ouest.

Copie au maire de Creully-sur-Seulles

Fait à CAEN, le

- 4 MAI 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,



Frédérique BOURA



